Dispositif

1) Le recours est rejeté comme irrecevable.

2) Le requérant supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission.

Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 17 octobre 2006 — Hammarplast/OHMI — Steninge Slott (STENINGE SLOTT)

(affaire T-499/04)

«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale STENINGE SLOTT — Marque verbale antérieure STENINGE KERAMIK — Risque de confusion»

1. *Marque communautaire — Procédure de recours (Règlement du Conseil n° 40/94, art. 74, § 1) (cf. point 20)*

2. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 62, 63)*

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 25 octobre 2004 (affaire R 394/2003-2) concernant l'opposition introduite par le titulaire de la marque nationale STENINGE KERAMIK à l'encontre de l'enregistrement de la marque communautaire STENINGE SLOTT.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Steninge Slott AB
Marque communautaire concernée :	marque verbale STENINGE SLOTT pour des produits de la classe 21
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Hammarplast AB
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	marque nationale STENINGE KERAMIK pour des produits de la même classe
Décision de la division d'opposition :	refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	recours accueilli

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) La partie requérante est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 25 octobre 2006 — Castell del Remei/OHMI — Bodegas Roda (ODA)

(affaire T-13/05)

«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Marques antérieures verbales internationale RODA et nationales BODEGAS RODA, RODA I et RODA II — Demande de marque communautaire verbale ODA — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94»

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 56, 61, 63)